

## **CHARTRE RELATIVE A L'UTILISATION ET LA DIFFUSION DES INFORMATIONS SUR L'INVENTAIRE DES SITES A REAMENAGER PAR LES POUVOIRS PUBLICS**

*A renvoyer signée à Monsieur Ir. Michel DACHOUFFE, Directeur de la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, du Service Public de Wallonie - Territoire, Rue des Brigades d'Irlande, 1, 5100 NAMUR (Jambes).*

Dans le cadre de sa mission de service public, le Service Public de Wallonie – Territoire (SPW-T) a établi un inventaire des Sites à Réaménager (SAR). Cet inventaire a pour ambition de réunir un certain nombre d'informations pour chaque site répertorié, dont notamment, mais non exclusivement, des précisions sur les bâtiments, les activités antérieures, la surface, etc.

Un certain nombre de ces informations sont susceptibles de contenir des données à caractère personnel dont le traitement, à savoir la diffusion, est strictement réglementé.

A cet égard, nous renvoyons au Règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), applicable à partir du 25 mai 2018, ainsi qu'à toutes autres législations susceptibles de s'appliquer au traitement des données à caractère personnel en vigueur ou à venir.

Dès lors que le SPW-T met les informations qu'elle a récoltées à disposition d'autres pouvoirs publics, exerçant une mission de service public, sa responsabilité éventuelle, en cas de dommage, ne peut être engagée que dans les limites fixées à l'article 82 du Règlement précité.

Par ailleurs, toute personne consultant le contenu et/ou l'utilisant le fait sous sa propre et entière responsabilité et dans le respect des législations applicables relatives à la protection de la vie privée et au traitement des données à caractère personnel.

Les documents et informations, ainsi que toutes les pièces jointes, sont mis à disposition à l'attention exclusive de leurs destinataires et sont confidentiels.

Enfin, les informations de l'inventaire sont à valeur indicative et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant la position officielle de la Région Wallonne, ou comme engageant celle-ci ; et ce quel que soit l'item considéré (Description, Potentiel de reconversion,...).

*La signature de cette chartre, puis l'inscription sur le site internet « Inventaire des Sites à réaménager » (lien : [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_sar/index.ph](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_sar/index.ph)), permettent aux pouvoirs publics de bénéficier d'informations complémentaires à celles disponibles sur le site internet sans inscription (notamment données à caractère personnel).*

**Date :**

**Nom(s), prénom(s) et titre(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'organisme :**  
(ex : Bourgmestre et Directeur général pour la commune, Directeur général pour l'Intercommunale,...)

**Signature(s) (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :**